



No de résolution  
ou annotation

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE LE 8 AOÛT 2022 À 17 H 15  
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN (10, RUE DES LOISIRS). FORMANT  
QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE RAYMOND LAVOIE, MAIRE.**

Sont présents les conseillers :

Monsieur Gilbert Dupont  
Monsieur Claude Lavoie  
Monsieur Yvon Gauthier

Madame Laurence Martel  
Monsieur Yves Boulianne

Est absente la conseillère :

Madame Huguette Tremblay

Secrétaire d'assemblée :

Madame Marie-France Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière

2022/08-01

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2022/08-02

**ORDRE DU JOUR**

Le président fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour est adopté.

2022/08-03

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-06 SUR LA  
TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS INCLUANT LE  
CAMPING**

Gilbert Dupont donne avis qu'à une séance ultérieure, sera soumis pour adoption le règlement 2022-06 sur la tarification de certains biens, services et activités incluant le camping.

Le projet de règlement, expliqué par le président, est déposé au conseil et des copies sont disponibles pour le public.

2022/08-04

**PROGRAMMATION TECQ 2019-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



No de résolution  
ou annotation

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2022/08-05

#### **DEMANDE À LA CPTAQ – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** monsieur Éric Savard et madame Mélanie Tremblay ont déposé une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour l'aliénation des lots 5 149 271 et 6 511 287 du cadastre officiel du Québec;

**ATTENDU QUE** la Loi stipule que toute demande à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée ne nuira en aucun point aux activités agricoles environnantes des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** l'autorisation qui peut être accordée n'entraîne aucune conséquence durable sur les possibilités d'utilisation et le développement d'activités agricoles des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** l'utilisation vise un usage autre qu'agricole soit pour une fin résidentielle future;

**ATTENDU QUE** cette demande est conforme à la réglementation municipale existante;

**IL EST PROPOSÉ** par Yves Boulianne résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Ragueneau transmette à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis positif en regard à cette demande d'utilisation agricole visant les lots 5 149 271 et 6 511 287.



No de résolution  
ou annotation

2022/08-06

### ENTÉRINEMENT DE CONTRAT – GARDIEN DE CAMPING

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022/05-16b;

**CONSIDÉRANT** le départ de madame Laurette Durand;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Patrick Léveillé était embauché par madame Durand pour effectuer diverses tâches au camping;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Léveillé est disposé à terminer la saison;

**IL EST PROPOSÉ** par Yvon Gauthier et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'entériner :

1. l'octroi du contrat de gardien de camping à monsieur Patrick Léveillé;
2. l'autorisation de Peggy Theriault à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité;
3. l'autorisation de Marie-France Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder aux paiements des termes du contrat par virement bancaire.

2022/08-07

### AUTORISATION DE PAIEMENTS

a) JEAN FOURNIER INC.

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022/07-18;

**IL EST PROPOSÉ** par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture reçue de Jean Fournier inc. d'un montant de 51 336,34 \$ (taxes incluses).

b) CONSTRUCTION RÉNO X INC.

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022/02-15;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires, non inclus dans la soumission, ont dû être effectués afin d'améliorer l'aération de l'entretoit;

**IL EST PROPOSÉ** par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture reçue de Construction Réno X inc. d'un montant de 21 557,81 \$ (taxes incluses).

c) LOCATION EXCAVATION R.S.M.F. INC.

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022/06-21;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture reçue de Location Excavation R.S.M.F. inc. d'un montant de 12 015,52 \$ (taxes incluses).

2022/08-08

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président répond aux questions du public après chaque point.



No de résolution  
ou annotation

2022/08-09

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 18 h 40.

Maire

Directrice générale et  
greffière-trésorière

***Je, Raymond Lavoie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.***